

vigueur 30 jours après la date de la réponse pour rester en force pendant une période se terminant deux mois après que l'un ou l'autre des deux Gouvernements aura reçu un avis de dénonciation.»

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État
aux Affaires Étrangères,
FEDERICO BIGI

Monsieur le Ministre
des Affaires extérieures
Ottawa

58/84/1201 N

SAN MARINO, September 1, 1962
LE MINISTRE
D.E.

La Honorable Gouverneur de votre Excellence a eu l'honneur de m'adresser le 27 septembre 1962 une lettre par laquelle il m'a informé que le Gouvernement de la République de Saint-Marin a l'honneur de vous adresser ci-joint un projet de traité relatif à l'entrée et au séjour des citoyens de la République de Saint-Marin au Canada et vice versa. Le Gouvernement de la République de Saint-Marin est prêt à conclure un accord avec le Gouvernement du Canada en ce qui concerne l'entrée et le séjour des citoyens de la République de Saint-Marin au Canada et vice versa. Le Gouvernement de la République de Saint-Marin a l'honneur de vous adresser ci-joint un projet de traité relatif à l'entrée et au séjour des citoyens de la République de Saint-Marin au Canada et vice versa. Le Gouvernement de la République de Saint-Marin est prêt à conclure un accord avec le Gouvernement du Canada en ce qui concerne l'entrée et le séjour des citoyens de la République de Saint-Marin au Canada et vice versa.